

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 6 du mois d'octobre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt sept

Présents :

Titulaires : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme LE YONDRE, Mme PLEGUE, Mme CAS AUX, M. LAFON, M. BELLIARD, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

Suppléants : Mme ARDOUIN, M. FILLASTRE, M. BARGACH

Pouvoir : Mme DESTOUESSE à Mme PALLET

Secrétaire de séance : M. ROUAS

Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 6 octobre 2009

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 OCTOBRE 2009**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2009

- 1) Budget principal de la COBAN 2009 : décision modificative n° 1 du budget primitif 2009,
- 2) Approbation du 2^{ème} contrat de Pays et de la Convention spécifique « Tourisme »,
- 3) Restitution de l'étude relative au Schéma culturel du Pays,
- 4) Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : demande de subvention relative au fonctionnement,
- 5) Stationnement des gens du voyage : remboursement de factures à la Commune d'Audenge,
- 6) Construction de la déchèterie de Biganos : avenant à la convention de financement pour le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable,
- 7) Approbation de la convention de partenariat entre les six collectivités de la zone 4 du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,
- 8) Association Insecycles : renouvellement de la subvention,
- 9) Club de handball féminin de Mios-Biganos : subvention exceptionnelle,
- 10) Société Eco-emballages : avenant n° 3 au contrat programme de durée barème D,
- 11) Prime estivale,
- 12) Modification du tableau des emplois,
- 13) Proposition de motion pour l'intégration du canton de Belin-Béliet dans la 8^{ème} circonscription de la Gironde
- 14) Crise ostréicole 2009.

Avant de procéder à l'appel des participants, Le Président présente Catherine CASAUX, anciennement suppléante d'Audenge, conseillère communautaire titulaire (en remplacement de Patrick BERNE, démissionnaire) et précise que Louis SAMARIA la remplacera en qualité de conseiller communautaire suppléant.

RAPPORT N° 1 : Budget principal de la COBAN 2009 : décision modificative n° 1 du budget primitif 2009 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

L'exécution de certains travaux d'investissement nécessite un réajustement des postes budgétaires. Cela concerne les travaux de réhabilitation des décharges d'Andernos-Les-Bains, d'Arès et de Biganos, l'implantation d'une borne EDF pour la desserte de l'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains ainsi que la construction d'un local de stockage au centre de transfert de Lège-Cap Ferret, selon le détail listé ci-après :

- Andernos-Les-Bains : des sondages du sol et des relevés topographiques supplémentaires sont nécessaires afin de limiter les incertitudes sur les volumes de déchets à terrasser au cours des travaux de réhabilitation. Les crédits supplémentaires s'élèvent à + 3 200 € ;
- Arès : le complément se décompose en + 25 370 €, au titre de l'avenant du 17 mars 2009 et + 45 830 € d'insuffisance des crédits initiaux ;
- Biganos : l'exécution des travaux nécessite de compléter l'inscription budgétaire de + 21 500 € ;
- Aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains : il s'agit de l'installation d'une borne d'électricité pour faciliter la contractualisation des gens du voyage avec EDF lors de leurs séjours sur l'aire. Le coût estimatif de l'installation est de 18 000 € ;
- Centre de transfert de Lège-Cap Ferret : pour la construction d'un local de stockage au centre de transfert de Lège-Cap Ferret/Arès, la COBAN doit s'acquitter d'une taxe locale d'équipement d'un montant de 115 €. Il s'agit d'une dépense d'investissement et aucun crédit n'a été prévu à cet effet.

Au total, le besoin de crédits supplémentaires est de + 114 015 €.

Toutefois, le montant du marché pour la création de la déchèterie de Biganos, s'est révélé être inférieur à l'inscription budgétaire. Aussi, il est proposé d'opérer un virement de crédit en prélevant sur le chapitre-opération « Déchèterie de Biganos » afin d'abonder les chapitres correspondant aux travaux ci-dessus mentionnés.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES REELLES :

- *Fonction 832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution*
Chapitre opération 021 Réhabilitation décharge d'Andernos :
Compte 2313 Constructions : + 3 200,00
- Chapitre opération 020 Réhabilitation décharge d'Arès :
Compte 2313 Constructions : + 71 200,00
- Chapitre opération 021 Réhabilitation décharge de Biganos :
Compte 2313 Constructions : + 21 500,00
- *Fonction 524 Interventions sociales : autres services*
Chapitre 23 – Compte 2313 Constructions : + 18 000,00

- Fonction 01 Opérations non ventilables Chapitre 10 – Article 10223 TLE	+ 115,00
- Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères Chapitre opération 017 Déchèterie de Biganos :	
Compte 2313 Constructions :	- 100 115,00
Compte 2031 Frais d'étude :	- 13 900,00

Total dépenses d'investissement : 0.00

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : Approbation du 2^{ème} contrat de Pays et de la Convention spécifique « Tourisme » (Rapporteur : LE PRESIDENT)

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a été constitué, sur la base d'une charte de développement, le 13 décembre 2004 par ses trois intercommunalités fondatrices : la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté de communes du Val de l'Eyre. Son premier Contrat de Pays, signé avec la Région Aquitaine et la Préfecture de Région, couvrait la période 2005-2006, avec une prolongation en 2007. Il a permis de mener un certain nombre d'actions sur le territoire et surtout de se placer dans une démarche projets à l'échelle de ce territoire.

Après avoir actualisé sa Charte de développement, au cours de l'année 2007, notamment grâce aux travaux de son Conseil de Développement, le Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre a souhaité travailler à l'élaboration d'un nouveau Contrat de Pays, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat, la Région et le Département.

Cette démarche vise à soumettre ce projet de développement à l'examen de l'assemblée régionale au cours de sa séance plénière prévue en décembre 2009.

A cet effet, les trois intercommunalités membres sont invitées à délibérer sur le projet de deuxième Contrat de Pays, élaboré aux fins de répondre aux trois objectifs identifiés comme prioritaires pour l'avenir de son territoire : le développement économique et l'emploi, les services à la population, le cadre de vie et l'environnement.

Ce projet s'articule autour d'un programme d'actions (état synthétique joint) étroitement couplé avec celui du Contrat d'Agglomération présenté par la COBAS. Un rapport argumentaire (ci-annexé) précise l'intérêt des opérations proposées au regard des objectifs affichés. Notamment, et comme cela avait été le cas la première fois, chacune des intercommunalités portera un schéma de développement jugé essentiel pour que le Pays puisse poursuivre sa mission de prospective territoriale, définir sa stratégie et mener à bien ses projets :

- les services à la population : jeunesse, santé, sport, loisirs, action sociale, TIC ... (porté par le Val de l'Eyre) ;
- l'habitat, afin de définir des objectifs en matière de logement privé et de logement public (porté par la COBAN) ;
- les déplacements (porté par la COBAS).

Ces schémas seront menés dans le respect des compétences exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en assument la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Pays.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est demandé :

- D'approuver et d'autoriser la signature du Contrat de Pays 2010/2012 à conclure avec la Région Aquitaine et l'Etat,

- D'approuver l'ensemble des actions, avec leur plan de financement, portées par la COBAN et figurant au programme du 2^{ème} contrat de Pays ainsi que celles conjointement portées par les trois intercommunalités du Pays.

Intervention :

Après lecture du rapport, Le Président précise que le dossier remis a déjà fait l'objet d'une actualisation à ce jour. Il indique que divers dossiers, notamment celui porté par la Commune de Lanton (salle d'arts martiaux) vient en complément d'un autre dossier porté par la Commune du Teich (tourisme et logement), tout ceci afin de pouvoir présenter les documents tels qu'ils ont été définis, lors du Comité de Pilotage prévu vendredi 9 octobre en présence de M. Labazée (Conseil Régional d'Aquitaine). Les grandes orientations concernent tant le Contrat d'Agglomération que le Contrat de Pays, dont l'affichage commun est destiné à souligner la cohérence. Certains dossiers avaient été déposés dans le premier Contrat de Pays, notamment par la Ville d'Andernos-Les-Bains (piste d'athlétisme); ils figurent à nouveau sur le deuxième Contrat de Pays leur donnant ainsi une plus grande possibilité d'être acceptés. Celui portant sur les transports (demande très forte de la part des Collectivités), la gare de Marcheprime rattachée aux Pôles Multimodaux Marcheprime-Biganos ; tous ces dossiers sont analysés à l'échelle du territoire. Evidemment, ils ne seront pas tous retenus.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 : Restitution de l'étude relative au Schéma culturel du Pays (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Dans le cadre du premier Contrat de Pays, avait été décidé le lancement de trois schémas, portés chacun par l'une des intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. Plus particulièrement, la COBAN a été désignée pour piloter l'élaboration du schéma de développement culturel.

L'étude correspondante, confiée au Cabinet parisien ABCD, a été lancée le 3 juillet 2007.

La première phase, concernant le diagnostic et les enjeux, a été rendue le 16 novembre 2007. Des groupes de travail avaient alors été constitués pour participer à une réflexion autour de quatre enjeux identifiés :

- démocratisation culturelle,
- amélioration de la qualité de l'offre,
- échelle territoriale et institutionnelle pertinente,
- identité culturelle et artistique.

La deuxième phase, intitulée « Enjeux et objectifs d'une politique contractuelle », a été présentée le 17 décembre 2008. L'exposé avait été complété par les interventions des divers partenaires institutionnels concernés.

Enfin, la phase 3, relative aux préconisations et à la définition d'un plan d'action, a été soumise aux observations du comité de pilotage le 3 avril 2009.

Le Bureau communautaire, au cours de sa séance du 22 septembre 2009, a considéré qu'il convenait de se donner le recul nécessaire avant de se prononcer sur les conclusions du Bureau d'Etudes.

C'est pourquoi, il est proposé, dans un premier temps, de donner acte au Cabinet ABCD de la restitution de l'étude.

Intervention :

Après lecture du rapport, M. OCHOA demande que le dossier annexé soit transmis aux Adjointes chargés de la Culture dans chaque Commune, afin qu'une analyse puisse se faire et que les observations soient formulées à la COBAN d'ici la fin d'année.

Le Président précise que l'envoi correspondant vient d'être fait.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N° 4 : Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : demande de subvention relative au fonctionnement (Rapporteur : M. PERUSAT)

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la COBAN a mis en place, sur son territoire, un dispositif constitué de trois aires :

- Une aire saisonnière de grand passage de 120 places à Andernos-Les-Bains,
- Une aire d'accueil permanente de 26 places à Audenge, lieu-dit « Hougueyra »,
- Une aire permanente (délibération n° 2009/31 du 2 juin 2009) de 26 places à Biganos, lieu-dit « Ninèche ».

L'aire d'accueil d'Audenge a ouvert le 22 juillet, celle de Biganos le 20 août 2009.

Par délibération n° 2008/63 du 16 décembre 2008, les élus de la COBAN ont entériné le principe d'une Délégation de Service Public par affermage, pour la gestion de ces aires.

Par délibération n° 2009/31 du 2 juin 2009, les élus ont approuvé la décision d'attribution de la Délégation de Service Public à l'Office AQUITANIS.

Le coût du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage peut être subventionné par l'Etat et le Conseil Général de la Gironde :

- Dans le cadre de la D.S.P, l'Office AQUITANIS est autorisé à percevoir directement les subventions de l'Etat, via une convention annuelle définissant les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement utilisé. Cette subvention est versée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant forfaitaire de 132,45 € par place et par mois d'ouverture des aires (hors aire de grand passage).
- Le Conseil Général de la Gironde peut participer au coût de fonctionnement des aires (hors aire de grand passage), à hauteur de 25 % du montant HT, via une contractualisation avec la COBAN. Il appartient donc à notre collectivité de déposer une demande de subvention, chaque année, auprès du Service Habitat & Logement Social du Conseil Général. Le budget prévisionnel établi par AQUITANIS, dans le cadre de la D.S.P, est de l'ordre de 183 000 € pour une année pleine et de 76 900 € pour l'année 2009, du fait de la date réelle de mise en service des aires (déduction faite des frais liés à l'aire de grand passage).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à rechercher les financements nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil,
- De présenter notamment un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour l'année 2009 ainsi que pour les années suivantes.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 : Stationnement des gens du voyage : remboursement de factures à la Commune d'Audenge (Rapporteur : M. PERUSAT)

L'ensemble des Communes de la COBAN a délégué à la Collectivité la compétence relative au stationnement des gens du voyage, à travers, notamment, la réalisation d'une aire de 26 places située à Audenge. Antérieurement à la mise en service de cet équipement, la Commune d'Audenge, en assurant l'accueil de divers groupes, a été amenée à se substituer à la COBAN en assumant les charges liées à des consommations d'eau et d'énergie, qui auraient dû logiquement être supportées par l'intercommunalité. C'est pourquoi le Conseil communautaire a déjà approuvé le remboursement de diverses factures produites préalablement à sa séance du 7 juillet 2009.

Or, la Commune d'Audenge a été, postérieurement à cette date, destinataire de deux factures de la Lyonnaise des Eaux. La première facture, d'un montant de 1 513,58 € TTC, correspond à la consommation estimée de décembre 2008 à juillet 2009.

Suite à la mise en service de l'aire intercommunale d'Audenge, la fermeture de ce compteur a été demandée. A cette occasion, la consommation réelle a été relevée, ce qui a donné lieu à l'émission d'une facture complémentaire de 1 453,26 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé d'approuver le remboursement de ces deux factures pour un montant total de 2 966,84 € TTC.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 : Construction de la déchèterie de Biganos : avenant à la convention de financement pour le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable

(Rapporteur : M. BAUDY)

Dans le cadre du projet de construction de la déchèterie intercommunale de Biganos, les travaux d'extension du réseau d'eau potable communal ont été réalisés par la Commune de Biganos pour le compte de la COBAN.

En application de la délibération n° 2008/67 du 22 décembre 2008, la COBAN et la Ville de Biganos ont signé une convention de financement de cette opération.

La convention était basée sur le montant prévisionnel des travaux qui s'élevait à 36 634,40 € HT, sur la base des prix et des quantitatifs estimés en 2007.

Le coût réel des travaux, eu égard aux quantitatifs constatés et aux révisions de prix, s'élève à 43 354,82 € HT, soit 51 852,34 € TTC.

En application de l'article 2 de la convention, un avenant doit être signé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à signer l'avenant à la convention de financement pour le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable avec la Commune de Biganos.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 : Approbation de la convention de partenariat entre les six collectivités de la zone 4 du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Considérant les compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés incombant à la COBAS, la COBAN, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, la Commune de Martignas-sur-Jalles et la Commune de Saint-Jean d'Illac,

Considérant la définition de la zone 4 du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant les six collectivités ci-dessus désignées,

Considérant les prescriptions du Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 par le Conseil Général de la Gironde, et notamment la création d'un centre d'enfouissement et d'une plateforme de tri mécano biologique sur la zone 4 du Plan,

Considérant la nécessité de poursuivre les études permettant de rechercher un site potentiel pour la création de cet équipement, par une phase de comparaison de deux des quatre sites pré-identifiés à l'occasion des premières analyses conduites par le Conseil Général de la Gironde,

Il conviendrait de conduire conjointement les études de comparaison de ces deux sites qui concernent, outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études de sol, de sous-sol, faunes-flores ainsi que les études permettant de vérifier l'absence d'incompatibilité avec la loi sur l'eau. Leur coût prévisionnel est de 119 600 € TTC.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre est chargée d'assumer le portage administratif et financier de ces études pour le compte des six collectivités partenaires. Elle sollicitera le maximum de subventions publiques possibles.

Les collectivités acceptent de financer la partie non subventionnée de ces études au prorata des déchets produits par leur territoire respectif avec, comme année de référence, 2008.

La participation de chaque collectivité sera appelée par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au fur et à mesure des dépenses engagées. Un premier acompte de 25 % lui sera versé au démarrage des études sur présentation de l'ordre de service.

Le solde sera appelé au vu des justificatifs des dépenses et sur production d'un tableau des dépenses et des recettes, visé de la trésorerie.

La convention à intervenir prendra effet à la date de sa signature et aura une durée de validité d'un an, automatiquement renouvelée en cas d'inexécution totale des prestations ou des flux comptables (mandats et titres).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé :

- D'approuver l'ensemble des dispositions qui précèdent,
- D'approuver la [convention de partenariat ci-annexée](#),
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Interventions :

Le Président précise que les consignes européennes imposent que le traitement des déchets soit réalisé sur notre territoire. Depuis plusieurs années, il a été demandé au Conseil Général de réaliser une étude à l'issue de laquelle 4 sites sont ressortis, dont deux qui paraissent intéressants. Le but est très simple : dès cette année, il nous a été imposé 4 Euros de plus par tonne, pour le traitement de nos déchets dans une usine de revalorisation. Il en serait de même ailleurs. Ce montant augmentera tous les ans, pour nous forcer à traiter nos déchets sur notre territoire. Cette étude déterminera le lieu, dont un se situe vers le Nord (Cestas) et l'autre du côté de la Commune de Saint-Magne. Le Val de l'Eyre a été missionné pour cette étude, mais n'a aucun lien par rapport au deuxième choix du site. Il précise que la COBAS n'a pas de site prévu.

A l'occasion de cette délibération, Mme LE YONDRE ajoute qu'à ce jour, aucune solution financière ni technique n'a été trouvée pour le site d'Audenge.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : Association INSERCYCLES : renouvellement de la subvention
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

L'association INSERCYCLES aide à la mobilité des personnes en difficulté, dans le but de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en mettant à leur disposition des cycles et cyclomoteurs. Le public visé est composé essentiellement d'allocataires du RMI, d'administrés envoyés par différentes structures d'insertion ou de jeunes à la recherche d'un emploi.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à cette association, moyennant une cotisation annuelle de 450 € et une participation à son développement en lui accordant une subvention de 2 000 €, lesquelles ont été reconduites en 2007 pour le même montant.

Compte tenu de l'augmentation des services rendus et du développement de son activité, l'association a modifié son organisation, courant 2007, et a procédé au recrutement de deux personnes, l'une résidant sur le territoire de la COBAN et l'autre sur le Val de l'Eyre.

La COBAN a porté sa subvention à 3 000 € en 2008.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est donc proposé :

- De reconduire notre adhésion à l'Association, pour 2009, moyennant une cotisation annuelle identique à celle des années précédentes, soit 450 €,
- De maintenir notre participation au développement de l'activité d'INSERCYCLES, en versant une subvention d'un montant de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 (3 000 €) au compte 6574 fonction 90 « Interventions économiques ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 : Club de handball féminin de Mios-Biganos : subvention exceptionnelle
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Au lendemain de sa victoire en coupe de France et de son accession en coupe d'Europe, le club de Mios-Biganos doit faire face à une situation financière délicate. Par-delà le passif accumulé au cours des saisons passées, il doit répondre aux exigences de la Fédération pour un club de niveau européen évoluant en Ligue 1 sur le plan national, ce qui implique un budget 2009/2010 de 700 000 €.

C'est pourquoi M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine, a provoqué une réunion, afin d'envisager les solutions susceptibles de pérenniser le Club :

- la Région Aquitaine,
- le Conseil Général de la Gironde,
- la COBAS,
- la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- la COBAN,
- les Communes de Mios et Biganos

participaient à cette réunion, au cours de laquelle ont été évoqués les éléments suivants :

En complément des 30 000 € initialement accordés en début de saison, la Région a voté, en juin 2009, une aide de 50 000 €, suivie d'un soutien exceptionnel de 20 000 €, destinée au festival folklorique également initié par le club, tout en s'engageant à maintenir une subvention de 80 000 € pour la saison 2009/2010.

En outre, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine s'était engagé auprès de la Fédération à initier un tour de table afin de rassembler les financements manquants.

Les partenaires sollicités ont d'abord tenu à déplorer les exigences financières inconsidérées, fixées par la Fédération Française de Handball et sa ligue professionnelle. Dans un contexte où les soutiens privés

se raréfient, ces sports quasiment dépourvus de droits de télévision, sont invités à s'en remettre aux financements des collectivités locales.

Cette solution n'est pas raisonnable et ne saurait constituer un modèle de développement durable pour les clubs ; elle pourrait même nuire à la consolidation du sport de haut niveau en France.

Toutefois, les collectivités ont toutes rappelé leur attachement au club de Mios-Biganos qui constitue un exemple d'engagement sportif et une richesse pour le territoire.

Aussi, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine a formulé une proposition de partenariat financier.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

les Elus de la COBAN décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Club de handball de Mios-Biganos, en faisant ressortir son évolution au niveau européen, demande parrainée par le Conseil Régional d'Aquitaine, sous réserve que chaque Collectivité verse la part demandée, soit :

- Conseil Régional d'Aquitaine : 80 000 € pour le fonctionnement sportif de la formation d'élite et 20 000 € au titre des activités d'animation territoriale assurées par le club ;
- Conseil Général de la Gironde : 80 000 € assortis d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 10 000 € ;
- COBAS : 80 000 € ;
- Communauté de Communes du Val de l'Eyre : 10 000 €.

Intervention :

M. AVIOTTE considère que sur le plan des principes, le financement des diverses disciplines sportives mérite un vrai débat. Cette remarque ne fait pas obstacle à ce qu'il se prononce favorablement sur la proposition soumise.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 : Société Eco-emballages : avenant n° 3 au contrat programme de durée barème D (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Un accord est intervenu entre la Société Eco-Emballages et les collectivités locales, portant sur un nouveau mode de calcul des soutiens aux cartons recyclés (EMR) issus des collectes sélectives.

Ce mode de calcul fixe le tonnage maximal d'EMR soutenu à 21 % (pour l'année 2008) du tonnage total des papiers-cartons issus des circuits publics de collecte (collecte en porte-à-porte, en apport volontaire, déchèteries). Il permet à la COBAN d'augmenter rétroactivement son volume soutenu sur 2008 (de 544 à 622 tonnes).

Les soutiens étant fonction de la performance et des quantités recyclées, leur montant, en 2008, pour les EMR, estimé à 114 000 € environ selon les anciennes modalités, pourrait atteindre la somme de 135 000 €.

La différence sera perçue au travers de l'état liquidatif pour l'année 2008.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à signer cet avenant au contrat programme de durée Barème D avec la Société Eco-Emballages.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 : Prime estivale (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Lors de la création de la COBAN, les agents titulaires de Lège-Cap Ferret transférés, bénéficiaient d'une prime estivale en contrepartie de contraintes particulières de l'organisation de leur travail en juillet et août, notamment l'interdiction de prendre leurs congés pendant cette période.

Ce dispositif a été maintenu lors de la prise de compétence de la COBAN, et prolongé à travers les cahiers des charges des marchés passés successivement avec EDISUD, SITA SUD OUEST et VEOLIA.

Il convient d'examiner la situation de deux agents, victimes d'accidents du travail alors qu'ils étaient détachés auprès de la Société EDISUD.

Réintégrés à la COBAN après dépôt de bilan de cette dernière, ils n'ont pu, du fait de leur indisponibilité, être à ce jour détachés auprès de notre nouveau prestataire, et restent donc rémunérés par la COBAN.

Néanmoins, cette situation ne fait pas obstacle à ce que la contrainte sus-évoquée ait continué à peser. Dans ces conditions, il paraît équitable que sa compensation soit maintenue.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il est proposé de verser une prime estivale d'un montant brut de 266,78 € par mois sur juillet et août à l'ensemble des agents titulaires de Lège-Cap Ferret, non détachés auprès de VEOLIA en raison d'accidents du travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2009 sous le compte « 012 Charges du Personnel » et article « 641 Rémunération du Personnel ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 : Modification du tableau des emplois (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

La nécessité de procéder à divers recrutements (Responsable juridique, agents pour la déchèterie intercommunale de Biganos), ainsi que la gestion des carrières des agents de la COBAN, impliquent une adaptation du tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2009,

Il convient de procéder, dans un premier temps, aux créations nécessaires aux nominations, soit :

- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2009 sous le compte « 012 Charges du Personnel » et article « 641 Rémunération du Personnel ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 : Proposition de motion pour l'intégration du Canton de Belin-Béliet dans la 8^{ème} Circonscription (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

La COBAS, la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ont constitué en 2004 le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, précédant de quelques mois la constitution de l'Arrondissement du Bassin d'Arcachon sur le même territoire et l'implantation de sa Sous-Préfecture en mai 2006.

Ce Pays partage de nombreux enjeux communs de territoire, qu'il s'agisse du développement économique, de la croissance urbaine, des transports et modes de déplacement, de la gestion des déchets, ou des équipements publics.

C'est ainsi que nous élaborons actuellement ensemble le schéma de cohérence territorial (SCOT). D'autres projets communs ont été conduits, ou sont en cours, concernant le développement touristique et culturel, l'urbanisme commercial, les transports collectifs, le schéma de nos services, l'habitat, le programme européen LEADER, un programme d'actions financé par l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche, la création d'un site de traitement des déchets avec pré-traitement mécano biologique ; et cette liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil des Ministres du 29 juillet dernier a approuvé l'ordonnance n° 2009-935 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, celle-ci ayant été publiée par la suite au Journal Officiel n° 0175 du 31 juillet 2009.

Ce redécoupage des circonscriptions entraîne le rattachement du canton de Belin-Béliet à la 9^{ème} circonscription, la 8^{ème} circonscription sera réduite à trois cantons.

Notre Pays, regroupant les cantons d'Arcachon, Audenge, Belin-Béliet et La Teste de Buch, se trouve désormais scindé en deux parties, du point de vue de la carte électorale législative.

Représentant de la Nation, le Député se préoccupe également du développement économique, social et culturel de sa circonscription, en liaison avec les autres Elus, les Services de l'Etat, les milieux socioprofessionnels et les associations. Il est impliqué et engagé dans tous les projets structurants du territoire et fait le lien entre la préparation des projets de loi et leur impact sur le terrain.

Si carte administrative et carte électorale sont indépendantes, il n'en demeure pas moins qu'il y a une véritable cohérence à n'avoir qu'un seul représentant à l'Assemblée Nationale pour appréhender efficacement les dossiers que nous partageons avec les trois autres cantons d'Arcachon, d'Audenge et de La Teste de Buch.

Aussi, le Conseil communautaire de la COBAN souhaite, par la présente, exprimer son plus vif désappointement quant à cette récente décision, et demande la réintégration du canton de Belin-Béliet dans les limites de la 8^{ème} Circonscription de la Gironde.

Il est rappelé que la population de cette dernière représenterait 128 000 habitants, toute proche de l'objectif des 125 000 habitants et se situerait à seulement 10,3 % au-dessus de la moyenne départementale.

Le Président ajoute que les deux autres Communautés se sont associées à cette démarche.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres approuvent la présente motion à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 : Crise ostréicole 2009 (dossier remis sur table) (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Aujourd'hui, l'ostréiculture du Bassin d'Arcachon fait face à une situation, sans précédent, qui laisse exsangue toute une profession et met en péril l'identité de notre territoire : les conséquences économiques et sociales des crises ostréicoles à répétition depuis 2005, fragilisent l'activité emblématique du Bassin d'Arcachon.

S'il en était encore besoin, je vous rappelle ci-après, la série des arrêtés préfectoraux pris uniquement pour l'année 2009 :

Dates et objets des arrêtés préfectoraux relatifs

aux huîtres ARCACHON-CAP FERRET

	Ouverture Arguin	Fermeture Arguin	Ouverture Grand Banc	Fermeture Grand Banc
28/05/2009	X			X
05/06/2009		X	X	
18/06/2009	X		X	
25/06/2009		X		X
02/07/2009	X		X	
22/07/2009		X		X
29/07/2009	X		X	
12/08/2009		X	X	
19/08/2009	X		X	
26/08/2009	X			X
02/09/2009	X		X	
09/09/2009		X		X
17/09/2009	X			X
19/09/2009	X		X	
23/09/2009	X			X
30/09/2009	X		X	
TOTAUX	11	5	9	7

La Préfecture de la Gironde s'est crue dans l'obligation d'interdire, à plusieurs reprises, la vente et la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance du Bassin d'Arcachon, en se fondant sur les résultats de tests biologiques, dits "tests souris" : tests sanitaires qui se sont - cette année encore - révélés défavorables sans explication !

Ces interdictions apparaissent inacceptables, compte tenu, notamment, du manque de fiabilité avéré des "tests souris" – fiabilité contestée également par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments - c'est au cours de la Conférence Scientifique, convoquée à cet effet à Bruxelles le 10 septembre dernier, que les autorités compétentes ont validé l'abandon des bio essais souris au profit des analyses chimiques ... courant 2010 !

Sont également inacceptables, les conditions dans lesquelles les interdictions sont édictées, par arrêtés préfectoraux, **au vu des seuls résultats des tests biologiques** et les atteintes que ces interdictions sont de nature à porter à certains principes fondamentaux du droit communautaire et du droit interne - tels que les principes de libre circulation des denrées alimentaires, de libre concurrence et d'égalité devant la loi.

De même, en soutien à la profession ostréicole, les élus du SIBA ont décidé de s'engager dans différentes actions en vue d'accélérer les processus d'analyses. **Un budget de 55 000 € a ainsi été consacré à ces actions, au cours de l'été 2009**, réparti de la façon suivante :

Bio essais complémentaires hebdomadaires pour accélérer la réouverture de la commercialisation des coquillages	23 000 €
Recherche de cyanobactérie	17 000 €
Bio essais comparatifs sur les rats	8 000 €
Etude sur la réaction de la toxicité à la cuisson	7 000 €

Face à cette incohérence et devant le blocage de certains Services de l'Etat et leur lenteur administrative, c'est par une décision unanime des Elus du Bassin d'Arcachon, motivée notamment par la crainte du maintien de ce test au printemps 2010, que nous vous proposons une action commune de contestation de cette interdiction devant la juridiction administrative de la part des différentes parties intéressées, à un titre ou à un autre.

Cette action commune, décidée par le SIBA regroupant les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, la COBAN Atlantique (Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord), la COBAS (Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud), chaque commune du Bassin d'Arcachon, à titre individuel, et la Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine, prendrait la forme d'un recours en annulation des mesures d'interdiction et à provoquer l'organisation d'une expertise judiciaire sur le degré de fiabilité du "test souris".

Pour ce faire, le SIBA s'appuiera sur ses compétences actualisées lors du Comité du 13 octobre 2006 et confirmées par arrêté préfectoral du 9 mars 2007. Il se fondera notamment sur l'article 4, chapitre II, de ses statuts relatif à la mise en œuvre d'actions de *promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image*, celle-ci étant particulièrement ternie par l'information répétée et relayée par les médias des interdictions, instaurant ainsi la suspicion de conditions environnementales dégradées - et également sur le chapitre III : « Hygiène et Santé Publique ».

Si cette démarche vous agréée et dans ces conditions, je vous demande donc de bien vouloir :

- Décider que la COBAN se joigne à cette action commune de contestation, à savoir un recours en annulation des arrêtés préfectoraux interdisant la commercialisation des huîtres en 2009. Ces arrêtés sont suffisamment illustratifs des incohérences de la situation résultant de l'utilisation systématique du test souris par l'Etat,
- Habilitier le Président de la COBAN à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

LE PRESIDENT précise que c'est à la demande du SIBA et par solidarité avec lui que cette délibération est prise. Il souligne que l'Etat prévoit un calendrier pour abandonner le test de la souris.

M. SAMMARCELLI indique qu'un référé devait être réalisé alors qu'un arrêté préfectoral interdisait la commercialisation. Chance pour les ostréiculteurs : les tests se sont révélés favorables. Référé = urgence. Cette action part au Tribunal Administratif et se fait conjointement avec la Section Régionale Conchylicole dont le dossier est très étayé. Si au 1^{er} janvier, le test de la souris était supprimé pour être remplacé par le test chimique, il conviendrait malgré tout de maintenir notre action en justice unanimement. Que serait le Bassin d'Arcachon sans l'ostréiculture ? De plus, sur le plan social, dans les CCAS notamment, 80 % des familles travaillant dans la profession, sont en désarroi.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 heures.

Le Président,
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,
André ROUAS